

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 183; 183-1**

**Règlement établissant la création d'un programme de subvention  
concernant l'achat et l'utilisation de couches lavables**

- ATTENDU QUE** les couches jetables constituent l'un des déchets les plus importants sur les sites d'enfouissement;
- ATTENDU QUE** la Municipalité tente de promouvoir l'utilisation de couches lavables afin de diminuer la quantité de matières dirigées vers les sites d'enfouissement, ainsi qu'encourager les gestes réduisant l'empreinte écologique;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal désire modifier le règlement 183, règlement établissant la création d'un programme de subvention concernant l'achat et l'utilisation de couches lavables afin de le bonifier;

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le Conseil municipal adopte un programme de subvention en vertu duquel la Municipalité accorde une aide financière aux personnes admissibles pour l'acquisition de couches lavables.

**ARTICLE 3**

Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles qui, au moment de l'achat de couches lavables, sont résidentes de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant âgé de 24 mois ou moins ou dont la naissance est prévue dans les 3 prochains mois.

**ARTICLE 4**

Le montant de l'aide financière consentie dans le présent règlement est de cinquante (50%) du coût total d'acquisition de couches lavables avant taxes.

L'aide financière accordée, faisant l'objet d'une seule demande, ne peut pas excéder deux cent dollars (200.00\$) par enfant, et ce, pour une durée de trois (3) ans.

**ARTICLE 5**

Toute demande de subvention doit être remise par écrit et envoyée à la Municipalité, et doit être accompagnée des documents suivants :

- La facture originale de l'achat des couches lavables, dont le nom de la compagnie où l'achat est effectué, la date, le nombre de couches ainsi que la TPS et TVQ doivent être indiqués;
- Une preuve de résidence de la personne demandant la subvention;
- Une preuve de naissance, d'adoption d'un enfant ou une attestation signée par un médecin avec en mention la date prévue d'accouchement.
- Le formulaire de demande de subvention rempli et signé.

**ARTICLE 6**

La durée du programme de subvention prend fin lorsqu'une des conditions suivantes sera réalisée :

- Le 31 décembre de l'année courante.
- Lorsque le montant total de toutes demandes de subvention aura atteint le montant total du budget de l'année.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement 183 :

Date de l'avis de motion: 4 mars 2019

Adoption du projet : 4 mars 2019

Date de l'adoption: 1<sup>er</sup> avril 2019

Date de promulgation:

Date d'entrée en vigueur :

Règlement 183-1 :

Date de l'avis de motion: 7 août 2023

Adoption du projet : 7 août 2023

Date de l'adoption: 11 septembre 2023

Date de promulgation: 15 septembre 2023

Date d'entrée en vigueur : 15 septembre 2023